



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 19 OCTOBRE 2022  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET  
Gérard, VERIN Pierre

---

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

---

## RÉSERVE

**DU 16 OCTOBRE 2022**  
**DEPARTEMENTAL 3 POULE A**  
**VILLEMEUX (2) / BREZOLLES (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par l'équipe de VILLEMEUX (2) portant sur le nombre de mutations hors période en surnombre de l'équipe de BREZOLLES (1),

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

*« 1A. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. »,*

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'équipe de BREZOLLES a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation hors période » à la date de la rencontre,

Considérant que l'équipe de BREZOLLES n'était donc pas en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

Décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain,

VILLEMEUX (2) : 1 but, 0 point

BREZOLLES (1) : 2 buts, 3 points

Porte à la charge du club de VILLEMEUX le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 80€ (somme portée au débit du compte du Club).

## **MATCH ARRÊTÉ**

**DU 16 OCTOBRE 2022**

**DEPARTEMENTAL 3 POULE A**

**MAINTENON (3) / NOGENT LE ROI (2)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « Match arrêté à la 87<sup>ème</sup> minute sur un résultat de 1/5 » et le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

## ABSENCE DE FMI

**Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :**

→ [Feuille de match papier](#)

**Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :**

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

**DU 16 OCTOBRE 2022**

**DEPARTEMENTAL 3 POULE B**

**BAILLEAU LE PIN (1) / AUNEAU (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette

Enregistre le résultat du match

BAILLEAU LE PIN (1) : 2 buts, 1 points

AUNEAU (1) : 2 buts, 1 point

## COURRIERS

- Mail de Florian QUEVILLON (Nogent le Roi) du 13 Octobre 2022, répondant à une demande du secrétariat du District par rapport à l'absence de feuille de match.  
Le club de Nogent le Roi indique que Gallardon les a prévenus de leur forfait pour le match U13 D3 du 8 Octobre 2022 le samedi matin.  
En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à Gallardon (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Ent. Nogent le Roi-Boutigny (3/0 et 3 points).  
Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à Gallardon.  
Inflige une amende de 20€ à Nogent le Roi pour absence de feuille de match
- Arrêté Municipal adressée par la Mairie de COURVILLE, interdisant « *la pratique des matchs et de toute activité sportive en nocturne sur les stades municipaux Klein et Jourdain, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre jusqu'au 31 Mars inclus* ».

**En conséquence, la commission décide que les matchs de l'équipe 1 de Courville, évoluant en Départemental 1, se dérouleront le dimanche à 15h00 durant la période mentionnée dans l'Arrêté Municipal.**

- Arrêté Municipal adressée par la Mairie de Marboué interdisant « l'accès au grand terrain du stade municipal du lundi 17 Octobre au Vendredi 2 Décembre ».

**En conséquence, la commission décide d'inverser les rencontres ci-dessous :**

- **D3 Poule C le 13/11/2022 : Marboué (1) / Thiron-Gardais (1) se jouera à 15h00 à Thiron-Gardais**
    - **Thiron-Gardais (2) / Lutz-Beauvoir (1) : Coup d'envoi avancé à 12h00**
  - **D4 Poule C le 23/10/2022 : Marboué (2) / Voves (1) se jouera à 15h00 à Voves**
    - **Voves (2) / Belhomert (1) : Coup d'envoi avancé à 12h00 le 23/10**
  - **D4 Poule C : Marboué (2) / Donnemain (2) se jouera à 11h30 à Donnemain le 27/11**
- ➔ La commission précise que si le club de Marboué trouve un terrain de repli avant les dates de ces matchs, les matchs resteront programmés à l'initial.  
Elle précise également que les clubs ont la possibilité d'effectuer une modification via footclubs afin de pouvoir jouer à une autre date.

## TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

**DU 16 OCTOBRE 2022**

**DEPARTEMENTAL 3 POULE A**

**CHAMPHOL (2) / R.C. BÛ-ABONDANT (1)**

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le dimanche 16/10 a été transmise le 18/10/2022 à 18H40

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à Champhol

## REPORTS DE MATCHS – Week-end du 15 et 16 Octobre

### **SENIORS F à 8**

Nogent le Rotrou (1) / FC Drouais (1)

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

Béville le Comte (1) / Amilly (1)

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

Cloyes-Droué (2) / FC Rémois (1)

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

### **U18 D2**

Mainvilliers / Brezolles

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

Ent. Villemeux-Tremblay / Lucé Amicale

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U17 D1**

FC Rémois / C'Chartres

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U15 D2 Poule A**

Bû-Abondant / C'Chartres

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U15 D3 Poule A**

Ent. Brou-Logron-Arrou-Marboué / Toury-Janville → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Ent. Voves-Beauceronne / Béville le Comte → Replacé le Samedi 5 Novembre  
OC Chateaudun / Cloyes-Droué → Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U15 D3 Poule B :**

FC Drouais / Ent. La Ferté-Senonches → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Châteauneuf en Thymerais / Vernouillet UPE → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Chérisy / Anet → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Brezolles / Dreux ACSDF → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Ent. Villemeux-Tremblay / FC Rémois → Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U15 D3 Poule C**

Lucé Amicale / FC Rémois U15F → Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U15 Féminines :**

Ent. USVL-Log-Marb-Arrou / St-Georges-Bailleau → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Ent. Dammarie-Berchères / FC Drouais → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Lucé Ouest / Cloyes-Droué → Replacé le Samedi 5 Novembre

### **U13 Féminines**

C'Chartres / FC Drouais → Replacé le Samedi 3 Décembre  
Cloyes-Droué / Ent. Dammarie-Berchères-Voves → Replacé le Samedi 3 Décembre

### **Critérium U11 Niveau 1**

→ Journée complète remplacée le 3 Décembre

### **Critérium U11 Niveau 2**

→ Journée complète remplacée le 3 Décembre

### **Critérium U11 Niveau 3**

→ Journée complète remplacée le 3 Décembre

### **Coupe d'Eure-et-Loir U18**

Ent. Ymonville-Voves / RC Bû-Abondant → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Brou / Ent. Sours-FC Les Bords de l'Eure → Replacé le Samedi 5 Novembre

### **Coupe d'Eure-et-Loir U15**

Ent. Berchères-Dammarie / Mainvilliers → Replacé le Samedi 5 Novembre  
Ent. Jouy-Champhol / C'Chartres → Replacé le Samedi 5 Novembre

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER  
Le Président

Vincent SEIGNEURET  
Le secrétaire de séance